



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction Départementale  
des Territoires**

ADS  
VR

Saint-Étienne, le 19 JAN. 2024

Affaire suivie par : Sébastien DABAKJIAN  
Service Aménagement et Planification  
Pôle Planification  
Tél. : 04 77 43 34 99  
Courriel : sebastien.dabakjian@loire.gouv.fr

La directrice  
à

Monsieur le président de la communauté  
de communes du Pays entre Loire et Rhône

**OBJET :** *Avis sur le projet de modification n°1 du PLUI de la COPLER*

**REF :**

**P. J. :**

Par courrier du 30 Octobre 2023, vous me soumettez pour avis le projet de modification n°1 de votre PLUI approuvé le 24 mars 2022.

Ce projet de modification vise à la fois à créer 2 STECAL à vocation d'hébergement touristique sur les communes de Saint-Victor-sur-Rhins et de Saint-Symphorien-de-Lay, à supprimer la trame assainissement sur les communes de Pradines et de Cordelle compte tenu de la mise aux normes des systèmes d'assainissement correspondants et de mettre à jour la liste des bâtiments pouvant changer de destination en ajoutant un bâtiment situé sur la commune de Saint-Just-la-Pendue.

La programmation des 2 STECALs semble opportune compte tenu du fait que les activités à vocation touristique existent déjà au sein des bâtiments présents sur ces secteurs situés au sein de zones agricoles. Par ailleurs, la délimitation de ces STECAL semble correspondre aux réels besoins des activités et avoir des impacts relativement faibles sur les espaces naturels et agricoles environnants et une bonne intégration paysagère.

Je prends acte de la suppression de la trame assainissement sur les communes de Pradines et Cordelle où les systèmes épuratoires ont fait l'objet de travaux de mises aux normes. Cet outil réglementaire issu du R151-31 du CU que l'État avait souhaité voir mis en œuvre dans le PLUI semble avoir un réel effet sur l'amélioration des systèmes d'assainissement et par conséquent sur la préservation des milieux. Il convient donc de poursuivre dans cet objectif de mise aux normes de l'ensemble des systèmes

d'assainissement ayant des dysfonctionnements et dont les communes sont soumises à cette trame.

Enfin, je vous rappelle que dans le cadre des changements de destination, les Permis de Construire déposés doivent concerner uniquement des bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination dans les règlements graphiques et écrits. Ces dossiers de PC feront l'objet d'un examen en CDPENAF pour les bâtiments situés en zone agricole ou en CDNPS pour ceux situés en zone naturelle, pour avis conforme.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, j'émetts un avis favorable sur votre projet de modification n°1 du PLUI.

La directrice départementale  
des territoires  
  
Élise RÉGNIER

**Copies :**  
[Monsieur le sous-préfet de Roanne ]  
[Mission Territoriale / Pôle Nord]